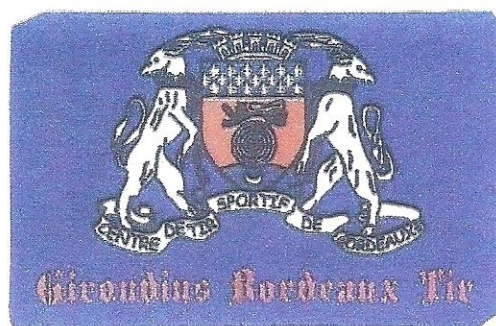


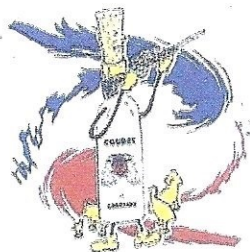
## CARTE CLUB ELECTRONIQUE

La carte électronique est valable jusqu'au mois de novembre.  
Elle est renouvelée dès règlement de la licence.  
Au 25 mètres la carte de club doit être placée au poste de tir.



## INVITE NON LICENCIE

Un tireur licencié au club peut amener une personne non licenciée et la faire tirer avec ses armes afin de lui faire découvrir le tir.  
Il ne pourra utiliser qu'un poste de tir et devra, pour l'assurance, le déclarer au secrétariat avant le tir.



## COUPES DE BORDEAUX

Pendant les coupes de BORDEAUX du

**03 au 11 mars 2018**

seuls les engagements aux coupes pourront servir de TIRS CONTROLES

## RENOUVELLEMENT DES LICENCES

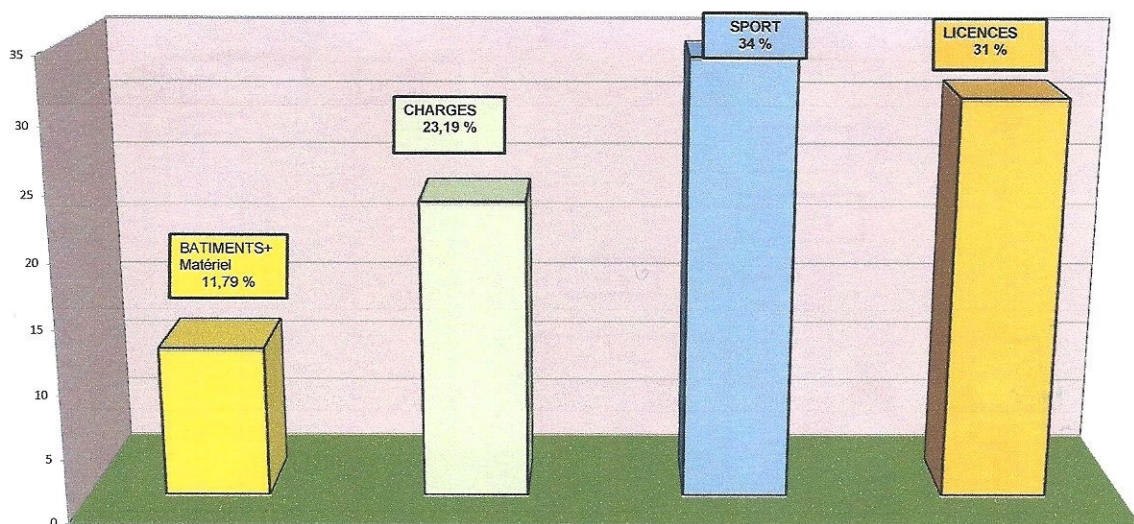
Comme l'année précédente, le renouvellement est maintenu.

- 1° Vous réglez par chèque(1) avant votre venue au stand à partir du mois d'août, votre licence parviendra au stand début septembre ou dans le mois qui suit votre cotisation; les licences ne sont pas envoyées.
- 2° Règlement à votre venue au stand à partir du 1° septembre :  
Votre carte club sera validée et vous pourrez récupérer votre licence dans le mois qui suit.

(1) Chèque à l'ordre de GIRONDINS TIR, à transmettre au Président : Yves LAMOLIAE 20 rue Francis FOURNIE 33112 ST LAURENT MEDOC

### RAPPELS

**Les tireurs doivent pouvoir présenter leurs détentions d'armes lors du tir sur le stand**  
**Le tir avec des armes utilisant la cartouche de chasse de calibre 10, 12, 14, 16, 20 est INTERDIT sur l'ensemble du stand**



**Prévision des dépenses pour la saison 2017/2018 263 000 €**